

Règlement tel qu'adopté en 2ième lecture et mis en vigueur.

u. 8/60/21[illegible]

RAPPORT AU CONSEIL

No. 1812

REGLEMENT 3494

Modifiant le règlement VQZ-1 "Sur le zonage et l'urbanisme dans les secteurs Haute-Ville, Basse-Ville et Limoilou".

ATTENDU les pouvoirs accordés à la Ville de Québec par le chapitre 95 des lois du Québec de 1929 et ses modifications et plus particulièrement par les paragraphes 42^o et suivants de l'article 336 dudit chapitre;

ATTENDU qu'il y a lieu, de permettre l'implantation des banques à charte et des institutions régies par la loi sur les caisses d'épargne et de crédit dans les bâtiments de plus de trois-mille cinq-cents (3 500) mètres carrés utilisés par les usages appartenant au groupe commerces II - services administratifs;

ATTENDU que pour ce faire, il est nécessaire d'ajouter une nouvelle section XVII et un nouvel article 157.1 au chapitre VII du règlement VOZ-1;

ATTENDU qu'il y a lieu de permettre l'im-
plantation de services communautaires dans les bâti-
ments de plus de quatre-vingt (80) logements
appartenant au groupe Habitation III - logement
collectif varié;

ATTENDU que pour ce faire, il est nécessaire d'ajouter une nouvelle section XVIII et un nouvel ar-

ticle 157.2 au chapitre VII du règlement VQZ-1 et de modifier l'article 155;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier les normes d'implantation applicables dans le quartier Saint-Jean Baptiste à l'intersection des rues Scott et Du Bon Pasteur;

ATTENDU que pour ce faire, il est nécessaire de créer les codes de spécification 30.14 et 86.17, d'appliquer le code de spécification 30.14 dans la zone 326-C-30.09 et de créer la nouvelle zone 350-M-86.17 à même la zone 319-M-86.13;

Il est ORDONNE et STATUE par règlement du Conseil municipal de la Ville de Québec et ledit Conseil ORDONNE et STATUE comme suit, savoir:

1. Le règlement VQZ-1 "Sur le zonage et l'urbanisme dans les secteurs Haute-Ville, Basse-Ville et Limoilou" est modifié par l'addition, à la fin du titre de la section XIV du chapitre VII, des mots **"ET HABITATION III - LOGEMENT COLLECTIF VARIE"**.
2. L'article 155 de ce règlement est modifié par l'addition, à la troisième ligne, après le mot "collective" des mots "ou au groupe Habitation III - logement collectif varié".
3. Ce règlement est modifié par l'addition, après la section XVI du chapitre VII des sections suivantes:

"SECTION XVII

USAGES, ACCESSOIRES AUX USAGES DU GROUPE COMMERCE II

157.1 Malgré toute disposition contraire, l'implantation et l'opération des banques à charte et des établissements régis par la loi sur les caisses d'épargne et de crédit sont autorisées à l'intérieur des bâtiments dont au moins trois-mille-cinq-cents (3 500) mètres carrés de plancher sont utilisés par des usages appartenant au groupe Commerce II.

SECTION XVIII

SERVICES COMMUNAUTAIRES POUR LES USAGERS D'UN BATI-MENT DU GROUPE HABITATION III - LOGEMENT COLLECTIF VARIE.

157.2 Malgré toute disposition contraire, il est permis d'aménager, dans un bâtiment destiné à un usage du groupe Habitation III - logement collectif varié, s'il comprend plus de quatre-vingts (80) logements, les services communautaires suivants:

- salle communautaire
- cuisine
- salle à manger
- cafétéria
- aire récréative
- centre de conditionnement physique
- chapelle

La superficie totale occupée par l'ensemble de ces services communautaires ne peut excéder 5% de la superficie totale de plancher du bâtiment."

4. A) Ce règlement est modifié en créant les codes de spécification 30.14 et 86.17 tel q'il appert des pages contenant les codes de spécification 30.14 et 86.17 qui sont jointes au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante;

B) L'annexe A de ce règlement est modifiée en conséquence en y ajoutant les nouvelles pages contenant les codes de spécification 30.14 et 86.17 qui sont jointes au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante.

5. A) Ce règlement est modifié de la façon suivante:

- En appliquant le code de spécification 30.14 dans la zone 326-C-30.09 au lieu du code de spécification 30.09 qui s'y applique actuellement;
- En créant la zone 350-M-86.17 à même la zone 319-M-86.13 qui est réduite d'autant;

Le tout tel qu'il appert du plan du service de l'Urbanisme de la ville de Québec no.88094-03-07 en date du 5 juillet 1989 qui est joint au présent règlement en annexe II pour en faire partie intégrante.

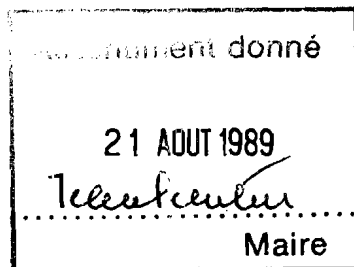
B) L'annexe A de ce règlement est modifiée en conséquence en y remplaçant le plan du service de l'Urbanisme de la ville de Québec no. 88094-03-07 en date du 14 juin 1989 par le nouveau plan du service de l'Urbanisme de la ville de Québec no.88094-03-07 en date du 5 juillet 1989 qui est

joint aux présentes en annexe II pour en faire partie intégrante.

6. A) L'annexe C de ce règlement est modifiée en y ajoutant une référence à la nouvelle zone 350.

B) L'annexe C de ce règlement est remplacée par la nouvelle annexe C qui est jointe au présent règlement en annexe III pour en faire intégrante.

7. Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.



QUEBEC, le 5 juillet 1989

A large, stylized handwritten signature in cursive script.

BOUTIN, ROY & ASSOCIÉS

REGLEMENT NO 3494

NOTES EXPLICATIVES

Le projet de règlement 3494 a pour but:

1. de permettre l'implantation des banques à charte et des institutions régies par la loi sur les caisses d'épargne et de crédit dans les édifices à bureaux d'au moins trois-mille cinq-cents (3 500) mètres carrés.
2. de permettre, sous certaines conditions, l'implantation de certains services communautaires dans les bâtiments de plus de quatre-vingts (80) logements appartenant au groupe Habitation III - Logement collectif varié.
3. de modifier les normes d'implantation applicables, dans le quartier Saint-Jean-Baptiste, à l'intersection de la rue Du Bon Pasteur et de la rue Scott.

REGLEMENT NO 3494

ANNEXE I

Règlement VQZ-1, Annexe A, pages contenant les codes de spécification 30.14 et 86.17.

CAHIER DES SPECIFICATIONS		ART	CODE
		REGL	30.14
GROUPES D'UTILISATION			
RESIDENTIELLE (H)			
Habitation	I:Logement familial	35	
Habitation	II:Logement collectif familial	35	
Habitation	III:Logement collectif varié	35	
Habitation	IV:Maison de chambres, de pension	35	
Habitation	V:Habitation collective	35	
COMMERCIALE (C)			
Commerce	I:D'accommodation	36	
Commerce	II:Services administratifs	37	*
Commerce	III:Hotellerie	38	
Commerce	IV:Détail et services	39	
Commerce	V:Restauration et divertissement	40	
Commerce	VI:De détail avec nuisances	41	
Commerce	VII:De gros	42	
Commerce	VIII:Stationnement	43	* C
INDUSTRIELLE (I)			
Industrie	I:Associable au comm. de détail	44	
Industrie	II:Sans nuisance	45	
Industrie	III:A nuisances faibles	46	
Industrie	IV:A nuisances fortes	47	
PUBLIQUE (P)			
Public	I:A clientèle de voisinage	48	*
Public	II:A clientèle de quartier	49	
Public	III:A clientèle de région	50	
RECREATIVE (R)			
Récréation	I:Espace et équip. récr. public	51	*
Récréation	II:Espace et équip. sports et arts	52	
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :			
SPECIFIQUEMENT PERMIS :			
NORMES D'IMPLANTATION			
Hauteur maximale		76	26
Hauteur minimale		76	
Marge de recul avant		96	
Marge de recul arrière		96	
Marge de recul latérale		96	
Indice d'occupation du sol		78	0.90
Rapport plancher/terrain		81	6.00
Aire libre		104	10
Aire d'agrément		104	10
Superficie maximum - Administration & Service		79	
Superficie maximum - Vente au détail		80	
RPT maximum - Administration & Service		82	8.80
RPT maximum - Vente au détail		83	8.80
Nombre minimum de logements à l'hectare		89	
Projet d'ensemble		88	
NORMES SPECIALES			
Locaux inoccupés dans les zones d'habitation		168	
Habitation protégée		167	
Activité professionnelle permise dans résidence		164	
% du stationnement privé couvert		122	
Type d'entreposage permis		159	
% de la superficie de terrain pour entreposage		159	
% de logements de 2 chambres à coucher et plus		165	
% de logements de 3 chambres à coucher et plus		165	
NOTES :			

		ART	CODE
CAHIER DES SPECIFICATIONS		REGL	86.17

GROUPES D'UTILISATION			
RESIDENTIELLE (H)			
Habitation	I:Logement familial	35	
Habitation	II:Logement collectif familial	35	
Habitation	III:Logement collectif varié	35	3 à 8
Habitation	IV:Maison de chambres, de pension	35	
Habitation	V:Habitation collective	35	
COMMERCIALE (C)			
Commerce	I:D'accommodation	36	R
Commerce	II:Services administratifs	37	R 1 2
Commerce	III:Hotellerie	38	
Commerce	IV:Détail et services	39	R
Commerce	V:Restauration et divertissement	40	
Commerce	VI:De détail avec nuisances	41	
Commerce	VII:De gros	42	
Commerce	VIII:Stationnement	43	* C
INDUSTRIELLE (I)			
Industrie	I:Associable au comm. de détail	44	R
Industrie	II:Sans nuisance	45	
Industrie	III:A nuisances faibles	46	
Industrie	IV:A nuisances fortes	47	
PUBLIQUE (P)			
Public	I:A clientèle de voisinage	48	*
Public	II:A clientèle de quartier	49	*
Public	III:A clientèle de région	50	*
RECREATIVE (R)			
Récréation	I:Espace et équip. récr. public	51	
Récréation	II:Espace et équip. sports et arts	52	
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :			
SPECIFIQUEMENT PERMIS :			

NORMES D'IMPLANTATION			
Hauteur maximale		76	26
Hauteur minimale		76	
Marge de recul avant		96	
Marge de recul arrière		96	
Marge de recul latérale		96	
Indice d'occupation du sol		78	0.70
Rapport plancher/terrain		81	4.50
Aire libre		104	
Aire d'agrément		104	
Superficie maximum - Administration & Service		79	
Superficie maximum - Vente au détail		80	
RPT maximum - Administration & Service		82	8.80
RPT maximum - Vente au détail		83	8.80
Nombre minimum de logements à l'hectare		89	58.50
Projet d'ensemble		88	*

NORMES SPECIALES			
Locaux inoccupés dans les zones d'habitation		168	
Habitation protégée		167	
Activité professionnelle permise dans résidence		164	
% du stationnement privé couvert		122	
Type d'entreposage permis		159	
% de la superficie de terrain pour entreposage		159	
% de logements de 2 chambres à coucher et plus		165	
% de logements de 3 chambres à coucher et plus		165	
=====			
NOTES :			
=====			

REGLEMENT NO 3494

ANNEXE III

ANNEXE C DU REGLEMENT VQZ-1.

	176	177	178	179	186	187\188	193
101 :							
102 :							
103 :							
104 :							
105 :							
106 :						X	
107 :							
108 :							
109 :							
110 :	X		X	X		X	
111 :							
112 :							
113 :							
114 :							
115 :							
116 :							
117 :							
118 :							
119 :	X		X	X		X	
120 :							
121 :						X	
122 :							
123 :							
124 :							
125 :							
126 :							
127 :							
128 :							
129 :							
130 :							
131 :	X			X		X	
132 :							
133 :	X		X	X		X	
135 :							
201 :							
202 :							
203 :							
204 :							
205 :						X	
206 :							
207 :							
208 :	X			X		X	
209 :							
210 :							
211 :							
212 :							
213 :							
214 :							
215 :						X	
216 :							
217 :							
218 :	X		X	X			
219 :						X	
220 :	X		X	X		X	
221 :	X		X	X		X	
222 :	X		X	X		X	
223 :							
224 :							
225 :							
226 :	X		X	X		X	
227 :							
228 :							
229 :						X	
230 :							
231 :						X	
232 :							
233 :							
234 :							
235 :							
236 :							
237 :							
238 :							

	176	177	178	179	186	187\188	193
239 :							
240 :							
241 :							
242 :							
243 :							
244 :						X	
245 :							
246 :							
247 :							
248 :	X		X	X		X	
249 :							
250 :							
251 :							
252 :	X		X			X	
253 :	X		X			X	
301 :							
302 :							
303 :							
304 :						X	
305 :							
306 :							
307 :							
308 :	X		X	X		X	
309 :	X		X	X		X	
310 :						X	
311 :							
312 :							
313 :							
314 :							
315 :							
316 :							
317 :							
318 :							
319 :							
320 :							
321 :							
322 :	X		X	X		X	
323 :							
324 :							
325 :							
326 :							
327 :							
328 :							
329 :	X		X	X		X	
330 :							
331 :	X		X	X			
332 :	X		X	X		X	
333 :							
334 :	X		X	X		X	
335 :							
336 :							
337 :							
338 :	X		X	X		X	
339 :							
340 :							
341 :							
342 :						X	
343 :	X		X	X		X	
344 :	X		X	X		X	
345 :							
346 :							
347 :							
348 :	X		X	X		X	
349 :	X		X	X		X	
350 :							
401 :							
402 :							
403 :							
404 :	X		X	X		X	
405 :	X		X	X		X	
406 :	X	X	X	X		X	
407 :	X	X		X		X	

	176	177	178	179	186	187\188	193
408 :	X	X		X		X	
409 :						X	
410 :	X		X	X		X	
411 :	X		X	X		X	
412 :						X	
413 :						X	
414 :							
415 :	X			X		X	
416 :	X	X		X		X	
417 :	X	X		X		X	
418 :	X	X		X		X	
419 :							
420 :							
421 :	X			X		X	
422 :	X	X		X		X	
423 :	X	X		X		X	
424 :	X		X	X		X	
425 :	X		X	X		X	
426 :	X		X	X		X	
427 :	X		X	X		X	
428 :							
429 :							
430 :	X	X		X		X	
431 :	X	X		X		X	
432 :	X			X		X	
433 :	X		X	X		X	
434 :	X		X	X		X	
435 :							
436 :							
437 :							
438 :							
439 :							
440 :	X	X		X		X	
441 :	X	X		X		X	
501 :	X		X	X		X	
502 :							
503 :							
504 :							
505 :	X		X	X		X (2)	
506 :	X		X	X		X	
507 :	X		X	X		X	
508 :	X		X	X		X (2)	
509 :							
510 :	X		X	X		X	
511 :							
512 :							
513 :	X		X	X		X (2)	
514 :							
515 :	X		X	X		X	
516 :							
517 :	X		X	X		X	
518 :							
519 :							
520 :	X		X	X		X (2)	
521 :							
522 :	X		X	X		X	
523 :	X		X	X		X (2)	
524 :							
525 :							
526 :	X		X	X		X	
527 :							
528 :	X		X	X		X	
529 :							
530 :							
531 :							
532 :							
533 :	X		X	X		X	
534 :							
535 :	X		X	X		X	
536 :							
537 :	X		X	X		X (2)	
538 :	X		X	X		X (2)	

	176	177	178	179	186	187\188	193
539 :	X		X	X		X	
540 :	X		X	X		X	
541 :							
542 :	X		X	X		X	
543 :	X		X	X		X	
544 :	X		X	X		X	
545 :	X		X	X		X	
546 :							
547 :							
548 :	X		X	X		X	
549 :	X		X	X		X	
550 :							
551 :	X		X	X		X	
552 :	X		X	X		X	
553 :							
554 :	X		X	X		X	
555 :							
556 :							
557 :	X		X	X		X	
558 :							
559 :							
560 :							
561 :							
562 :							
563 :	X		X	X		X	
564 :	X		X	X		X (2)	
601 :							
602 :	X		X	X		X	
603 :	X		X	X		X	
604 :	X		X	X		X	
605 :							
606 :							
607 :							
608 :							
609 :							
610 :	X		X	X		X	
611 :							
612 :	X		X	X		X	
613 :	X		X	X		X	
614 :	X		X	X		X	
615 :	X		X	X		X	
616 :							
617 :	X		X	X		X	
618 :	X		X	X		X	
619 :	X		X	X		X	
620 :							
621 :							
622 :	X		X	X		X	
623 :							
624 :	X		X	X		X	
625 :							
626 :	X		X	X		X	
627 :	X		X	X		X	
628 :							
629 :	X		X	X		X	
630 :	X		X	X		X	
631 :							
632 :	X		X	X		X	
633 :	X		X	X		X	
634 :	X		X	X		X	
635 :	X		X	X		X	
636 :	X		X	X		X	
637 :							
638 :							
639 :	X		X	X		X	
640 :	X		X	X		X	
641 :	X		X	X		X	
642 :							
643 :							
644 :	X		X	X		X	
701 :							
702 :							

	176	177	178	179	186	187\188	193
703 :							
704 :	X		X	X		X	
705 :	X			X		X	
706 :							
707 :							
708 :	X		X	X		X	
709 :	X		X	X		X	
801 :	X		X	X		X	
802 :							
803 :	X		X	X		X	
804 :							
805 :							
806 :							
807 :							
808 :							
809 :							
810 :							
811 :							
812 :							
813 :							
814 :							
815 :							
816 :							
817 :							
818 :							
819 :							
820 :							
821 :							
822 :							
823 :							
824 :							
825 :							
826 :							
827 :							
828 :							
829 :							
830 :							
831 :							
832 :							
833 :							
834 :							
835 :							
836 :	X			X		X	
837 :	X			X		X	
838 :	X			X		X	
839 :							
840 :	X		X	X		X	
841 :	X			X		X	
842 :							
843 :	X			X		X	
844 :							
845 :							
846 :	X			X		X	
847 :							
848 :							
849 :							
850 :							
851 :							
901 :							
902 :	X		X	X		X	
903 :							
904 :							
905 :							
906 :							
907 :	X		X	X		X	
908 :	X		X	X		X	
909 :	X		X	X		X	
910 :							
911 :							
912 :							
913 :							
914 :	X		X	X		X	

	176	177	178	179	186	187\188	193
915 :	X		X	X		X	
916 :	X		X	X		X	
917 :	X		X	X		X	
918 :	X				X	X	
919 :							
920 :	X		X	X		X	
921 :	X		X	X		X	X (1)
922 :							
923 :	X		X	X		X	
924 :	X		X	X		X	X (1)
925 :	X		X	X		X	X (1)
926 :	X		X	X		X	
927 :							
928 :							
929 :							
930 :							
931 :	X		X	X		X	X (1)
932 :	X		X	X		X	X (1)
933 :							
934 :	X		X	X		X	
935 :	X		X	X		X	
936 :							
937 :	X		X	X		X	
938 :	X		X	X		X	
939 :							
940 :	X		X	X		X	
941 :	X		X	X		X	
942 :	X			X		X	
943 :	X		X	X		X	
944 :	X		X	X		X	
945 :	X		X	X		X	
946 :	X		X	X		X	
947 :	X		X	X		X	
948 :	X		X	X		X	
949 :	X		X	X		X	
950 :	X		X	X		X	
951 :	X		X	X		X	
952 :	X		X	X		X	
953 :	X		X	X		X	
954 :	X		X	X		X	
955 :							
956 :	X		X	X		X	
957 :							
958 :	X		X	X		X	
959 :	X		X	X		X	
960 :	X		X	X		X	
961 :	X		X	X		X	
962 :	X		X	X		X	
963 :							
964 :							
965 :	X		X	X		X	
966 :	X		X	X		X	
967 :	X		X	X		X	
968 :	X		X	X		X	
969 :							
970 :							
971 :							
972 :	X		X	X		X	
973 :	X		X	X		X	X
974 :	X		X	X		X	
975 :	X		X	X		X	
976 :							
977 :	X		X	X		X	
978 :	X		X	X		X	X (1)
1001 :	X		X	X		X (2)	
1002 :	X		X	X		X (2)	
1002 :							
1003 :							
1004 :	X		X	X		X	
1005 :	X			X		X	
1006 :							
1007 :	X			X		X	

	176	177	178	179	186	187\188	193
1008 :							
1009 :							
1010 :							
1011 :	X			X		X	
1012 :							
1013 :	X			X		X	
1014 :							
1015 :							
1016 :							
1017 :							
1018 :							
1019 :	X			X		X	
1020 :							
1021 :							
1022 :							
1023 :	X			X		X	
1024 :	X			X		X	
1025 :							
1026 :	X			X		X	
1027 :							
1028 :	X			X		X	
1029 :	X			X		X	
1030 :							
1031 :							
1032 :							
1033 :							
1034 :							
1035 :							
1036 :	X			X		X	
1038 :	X			X		X	
1101 :	X		X	X		X (2)	
1102 :	X		X	X		X	
1103 :							
1104 :	X		X	X		X	
1105 :							
1106 :							
1106 :							
1107 :							
1108 :							
1109 :							
1110 :							
1111 :	X		X	X		X	
1112 :	X		X	X		X	
1113 :							
1114 :							
1115 :	X		X	X		X	
1116 :							
1117 :							
1118 :	X		X	X		X	
1119 :	X		X	X		X	
1120 :	X		X	X		X	
1121 :							
1122 :							
1123 :							
1124 :	X		X	X		X	
1125 :	X		X	X		X	
1126 :							
1127 :							
1128 :	X		X	X		X	
1129 :	X			X		X	
1130 :	X		X	X		X	
1131 :							
1132 :							
1133 :	X		X	X		X	
1134 :	X		X	X		X	
1135 :	X		X	X		X	
1136 :	X		X	X		X	
1137 :	X		X	X		X	

REGLEMENT NO 3494

ANNEXE II

Règlement VQZ-1, Annexe A, plan 88094-03-07 en date du 5 juillet 1989.

Le plan dont il est fait mention à l'annexe du présent règlement n'est pas reproduit, pour cause. L'original faisant partie intégrante du règlement peut être consulté sur demande au Greffe de la Ville.

VILLE DE QUEBEC

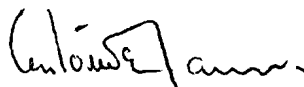
AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné, qu'à une séance du Conseil de la Ville de Québec tenue le 10 juillet 1989, les règlements suivants ont été lus pour la première fois:

- 3455 - Etablissant le programme d'assainissement et de nettoyage des arrière-cours 1989.
- 3465 - Sur les conditions et les modalités d'assujettissement de taxes foncières et d'affaires imposées sur le territoire du Parc technologique du Québec métropolitain en vertu de l'article 2 du projet de Loi 287 de 1989.
- 3467 - Décrétant la réalisation du programme d'assainissement et de nettoyage des arrière-cours 1989 établi par le règlement 3455 et un emprunt de 100 000 \$ nécessaire à cette fin.
- 3491 - Modifiant le règlement 2011 "Concernant les enseignes".
- 3492 - Concernant la fermeture d'une partie de l'avenue St-Léandre.
- 3493 - Décrétant l'exécution de travaux de nature capitale ainsi la diffusion de la connaissance archéologique au coût total de 1 730 000 \$, la Ville devant défrayer une part de 690 000 \$ compte tenu d'une subvention de 1 040 000 \$ qu'elle doit recevoir ainsi qu'un emprunt nécessaire à cette fin.
- 3494 - Modifiant le règlement VQZ-1 "Sur le zonage et l'urbanisme dans les secteurs Haute-Ville, Basse-Ville et Limoilou".
- 3495 - Modifiant le règlement VQZ-2 "Sur le zonage et l'urbanisme dans le secteur Des Rivières".
- 3500 - Modifiant le règlement VQC-2 "Sur la cession de terrains aux fins d'aménagement de parcs ou de terrains de jeux".

Il peut être pris connaissance desdits règlements au bureau du soussigné durant les heures d'ouverture.

Le Greffier de la Ville



Antoine Carrier, avocat

Québec, le 11 juillet 1989

A être publié dans LE SOLEIL
les 15 et 17 juillet 1989

Samedi le 15 juillet 1989



québec

AVIS PUBLIC

Le 10 juillet 1999, les règlements suivants ont été lus pour la première fois :

- 3455 Établissant le programme d'assainissement et de protection des rivières.
3456 Sur les conditions et les modalités d'aménagement des rives imposées sur le territoire du Parc technologique de la Rivière.
3457 Décrétant la réalisation du programme d'assainissement des rivières-cours 1989 établi par le règlement 3455 et un emprunt à cette fin.
3461 Modifiant le règlement 2011 "Concernant les émissaires".
3462 Concernant la fermeture d'une partie de l'avenue 111.
3463 Décrétant l'exécution de travaux de réhabilitation de la connaissance archéologique au coût total de 1 300 000 \$ pour une part de 690 000 \$ compte tenu d'une subvention de 610 000 \$ et d'un recours ainsi qu'un emprunt nécessaire à cette fin.
3464 Modifiant le règlement VQZ-1 "Sur le zonage et l'urbanisme dans les secteurs Haute-Ville, Basse-Ville et Limoges".
3465 Modifiant le règlement VQZ-2 "Sur le zonage et l'urbanisme dans le secteur des Rivières".
3466 Modifiant le règlement VQC-2 "Sur la gestion de terrains aux fins d'aménagement de parcs ou de terrains de jeux".

Il peut être pris connaissance desdits règlements au bureau du sous-agent durant les heures d'ouverture.

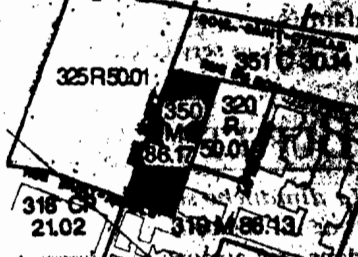
Québec, le 11 juillet 1989

Le **MAYOR** est, par les présentes, donne que lors d'une séance tenue le 12 mai 1993, le conseil municipal de la Ville de Québec a adopté en première lecture, à l'unanimité, le règlement 2494 "Modifiant le règlement VQZ-1 sur le zonage des zones résidentielles de la Ville de Limoilou" dans le but :

- permettre l'implantation des banques à chartes et des institutions financières d'épargne et de crédit dans les bâtiments de plus de trois cents mètres carrés utilisés par les usages appartenant au groupe Commercial, ministériels et,
- en ajoutant pour ce faire, une nouvelle section XVI et un nouveau paragraphe 167 du chapitre VII du règlement VQZ-1;
- permettre l'implantation de services communautaires dans les bâtiments de plus de quatre-vingts (80) logements appartenant au groupe Habitat III - Inter-médium social;
- en ajoutant pour ce faire, une nouvelle section XVIII et un nouveau paragraphe 187 du chapitre VII du règlement VQZ-1 et en modifiant l'article 195 de ce règlement;
- modifier les normes d'implantation applicables dans le quartier de la rue de la Réaction des rues Spad et du Bon-Pasteur et,
- en créant pour ce faire les codes de spécification C-14 et C-15, les codes de spécification 30.14 dans la zone 326-C-30.00 et en créant les codes de spécification 350-M-86.17 à même la zone 319-M-86.19, le tout tel que décrit aux numéros 1 ci-après illustré.

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance du dit règlement au bureau du Greffier de la Ville, 2, rue des Jardins, bureau 216.

Le présent avis est donné conformément aux dispositions de l'article 365 de la Charte de la Ville.



Québec, le 11 juillet 1989

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné que lors d'une séance tenue le 12 mai 1998, le Conseil municipal de la Ville de Québec a adopté en première lecture le projet de règlement numéro 3495 "Modifiant le règlement VQ2-2 "Sur le zonage et l'urbanisme" dans le secteur des Rivières" dans le but:

- 1° de permettre l'implantation de services communautaires dans les bâtiments de plus de quatre-vingts (80) logements appartenant au groupe Habitation IV - groupement à caractère non familial et,
- en ajoutant pour ce faire un article 175.1 au règlement VQZ-2;
- 2° de permettre l'implantation des banques à charte et des institutions régies par la loi sur les caisses d'épargne et de crédit dans les bâtiments dont plus de trois mille cinq cents (3500) mètres carrés sont utilisés par les usages appartenant au groupe Commerce et services administratifs et,
- en ajoutant pour ce faire une nouvelle section X et un nouvel article 175.2 au chapitre VIII du règlement VQZ-2.

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance du règlement en consultant le bureau du Greffier de la Ville, 2, rue des Jardins, bureau 216.

Le présent avis est donné conformément aux dispositions de l'article 10.

Quincy, le 11 juillet 1989

APPEL D'OFFRES

SERVICE DE L'ENTRETIEN DES ÉQUIPEMENTS

L'AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné que des offres cachetées, scellées, endossées: 1. POUR LA FOURNITURE DE: AUTOMOBILES: EMPATTEMENT 2540 mm (100 po.) ET PLUS, 4 CYLINDRES adressées au Greffier de la Ville, Hôtel de Ville, bureau 216, Québec, seront reçues jusqu'au 31 JUILLET 1989, à 14 h 15, heure avancée de l'Est. Les soumissionnaires sont priés de noter que le bureau du Greffier est ouvert de 8h30 à 16h45. La Ville ne s'engage pas à accepter la plus basse ni aucune des soumissions reçues. Les intéressés doivent se procurer les formules d'offres et obtenir les renseignements pertinents en s'adressant au personnel de la Division des équipements motorisés, ATELIER MUNICIPAL 52, MARIE-DE-L'INCARNATION, QUÉBEC, au numéro de téléphone suivant: 684-53. Le Greffier de la Ville, Antoine Carrier, avocat. Québec, le 5 juillet 1989

SERVICE DE L'INGÉNIERIE

L'AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné que des offres cachetées, scellées, endossées: 1. Pour l'entretien des boulevards Hamel et Masson, et adressées au Greffier de la Ville, Hôtel de Ville de Québec, seront reçues jusqu'à mardi, le 8 août 1989, à dix heures (10h), heure locale. Les travaux faisant l'objet du contrat consistent principalement à l'exécution des travaux d'entretien des chaussées et de pavage sur environ 500 mètres linéaires ainsi que la construction des systèmes d'éclairage et de signalisation lumineuse. Le montant de soumission au montant de 45 000 \$ est exigé. Les intéressés peuvent se procurer les documents de soumission nécessaires au bureau des consultants BPR, ingénieurs-conseils, 4655, boulevard Wilfrid-Hamel, Québec, G1P2J7. Ils doivent aussi obtenir les renseignements pertinents en s'adressant au même bureau, au numéro de téléphone 871-8151. Le dépôt de vingt-cinq dollars (25 \$) est exigé pour l'obtention des plans et devis. Ce dépôt est remboursé seulement à ceux qui ont présenté une soumission conforme et qui retournent les documents complets et en bon état dans un délai de deux (2) semaines après l'ouverture des soumissions. Les soumissionnaires sont priés de prendre note que le bureau du Greffier est habituellement ouvert entre 8h30 et 16h45. Les personnes intéressées à assister à la séance d'ouverture des soumissions peuvent le faire en se rendant au bureau du Greffier à la date et à l'heure qui précèdent l'expiration du délai accordé pour la réception des soumissions. La Ville ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues. Le Greffier de la Ville, Antoine Carrier, avocat. Québec, le 5 juillet 1989

MATÉRIEL D'ÉCLAIRAGE DE RUES 1989 - TYPE DÉCORATIF (ST-JEAN-BAPTISTE)

L'AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné que des offres cachetées, scellées, endossées: 1. MATÉRIEL D'ÉCLAIRAGE DE RUES 1989 - TYPE DÉCORATIF (ST-JEAN-BAPTISTE) adressées au Greffier de la Ville, Hôtel de Ville de Québec, bureau 216, Québec, seront reçues jusqu'à VENDREDI le 4 AOÛT 1989, à QUATORZE HEURES QUINZE (14h15), heure locale. Les soumissionnaires sont priés de prendre note que le bureau du Greffier est ouvert de HUIT HEURES TREIZE (8h30) à QUATORZE HEURES QUINZE (14h15). Les intéressés peuvent se procurer les formules d'appel d'offres et obtenir les renseignements pertinents en s'adressant au personnel de la Division des approvisionnements et inventaires, 45, rue St-Jean, Québec, 681-8242. La Ville ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues. Le Greffier de la Ville, Antoine Carrier, avocat. Québec, le 12 juillet 1989

SERVICE DE L'ORGANISATION DU TRAVAIL ET DE L'INFORMATIQUE

L'AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné que des offres cachetées, scellées, endossées: 1. SERVICE DE L'ORGANISATION DU TRAVAIL ET DE L'INFORMATIQUE: 1.1. CHANGEMENT D'ORDINATEUR AVEC SERVICES INFORMATIQUES, et adressées au Greffier de la Ville, Hôtel de Ville de Québec, seront reçues jusqu'au MERCREDI, 2 AOÛT 1989, à QUATORZE HEURES QUINZE (14h15), heure locale. Le montant de soumission requis est de type IBM ES/4381 modèle 92. L'ordinateur actuel est un IBM 4381 modèle 13. Les services informatiques concernés sont ceux associés à l'installation et à l'entretien de l'équipement, ainsi qu'à l'assistance technique à apporter au personnel du Service de l'organisation du travail et de l'informatique. Les soumissionnaires sont priés de prendre note que le Bureau du greffier est habituellement ouvert entre 12h15 et 13h45. Les intéressés peuvent se procurer les documents pertinents en s'adressant, de 9h à 12h et 14h à 16h aux bureaux du Service de l'organisation du travail et de l'informatique de la Ville de Québec, 2, rue Chauveau, 3e étage, Québec, Téléphone: (418) 691-6098. Le dépôt de cent dollars (100 \$) sera exigé pour l'obtention des documents. Ce dépôt sera remboursé seulement à ceux qui auront soumissionné et qui auront retourné en bon état, aux bureaux du Service de l'organisation du travail et de l'informatique de la Ville de Québec, les documents qu'ils ont reçus, et ce, dans un délai de deux (2) semaines après la date d'ouverture des soumissions. La Ville de Québec ne s'engage à accepter ni la plus basse, ni aucune des soumissions reçues. Le Greffier de la Ville, Antoine Carrier, avocat. Québec, le 12 juillet 1989

AVIS PUBLIC

L'AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné qu'à une séance du Conseil de la Ville de Québec tenue le 10 juillet 1989, les règlements suivants ont été lus pour la première fois: 55- Établissant le programme d'assainissement et de nettoyage des arrière-cours 1989. 56- Sur les conditions et les modalités d'assainissement de taxes foncières et d'affaires imposées sur le territoire du Parc technologique du Québec métropolitain en vertu de l'article 2 du projet de Loi 287 de 1989. 57- Décrétant la réalisation du programme d'assainissement et de nettoyage des arrière-cours 1989 établi par le règlement 3435 et un emprunt de 100 000 \$ nécessaire à cette fin. 58- Modifiant le règlement 2011 "Concernant les enseignes". 59- Concernant la fermeture d'une partie de l'avenue St-Léandre. 60- Décrétant l'exécution de travaux de nature capitale ainsi la diffusion de la connaissance archéologique au coût total de 1 730 000 \$, la Ville devant défrayer une part de 690 000 \$ compte tenu d'une subvention de 1 040 000 \$ qu'elle doit recevoir ainsi qu'un emprunt nécessaire à cette fin. 61- Modifiant le règlement VQZ-1 "Sur le zonage et l'urbanisme dans les secteurs Haute-Ville, Basse-Ville et Limoilou". 62- Modifiant le règlement VQZ-2 "Sur le zonage et l'urbanisme dans le secteur Des Rivières".

3500 - Modifiant le règlement VQZ-2 "Sur le zonage et l'urbanisme dans le secteur Des Rivières". 1 peut être pris connaissance desdits règlements au bureau du sousigné durant les heures d'ouverture.

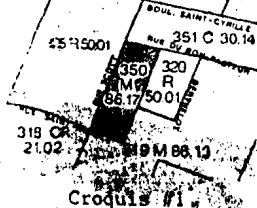
Québec, le 11 juillet 1989

Le Greffier de la Ville,
Antoine Carrier, avocat

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné que lors d'une séance tenue le 10 juillet 1989, le Conseil municipal de la Ville de Québec a adopté en première lecture le projet de règlement numéro 3465 "Modifiant le règlement VQZ-1 "Sur le zonage et l'urbanisme dans les secteurs Haute-Ville, Basse-Ville et Limoilou". dans le but:

- 1° de permettre l'implantation des banques à charte et des institutions régies par la loi sur les caisses d'épargne et de crédit dans les bâtiments de plus de trois mille cinq cents (3500) mètres carrés utilisés par les usages appartenant au groupe Commerces II - services administratifs et,
- 2° de permettre l'implantation de services communautaires dans les bâtiments de plus de quatre-vingts (80) logements appartenant au groupe Habitation III - logement collectif varié et,
- 3° de modifier les normes d'implantation applicables dans le quartier Saint-Jean-Baptiste à l'intersection des rues Scott et du Bon-Pasteur et,

- en créant pour ce faire, les codes de spécification 30.14 et 86.17, en appliquant le code de spécification 30.14 dans la zone 328-C-30.09 et en créant une nouvelle zone 350-M-86.17 à même la zone 319-M-86.13, le tout tel que démontre sur le croquis numéro 1 ci-après illustré.



Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance dudit règlement en s'adressant au bureau du Greffier de la Ville, 2, rue des Jardins, bureau 216. Le présent avis est donné conformément aux dispositions de l'article 368 de la Charte de la Ville.

Québec, le 11 juillet 1989

Le Greffier de la Ville,
Antoine Carrier, avocat

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné que lors d'une séance tenue le 10 juillet 1989, le Conseil municipal de la Ville de Québec a adopté en première lecture le projet de règlement numéro 3465 "Modifiant le règlement VQZ-2 "Sur le zonage et l'urbanisme dans les secteurs Haute-Ville, Basse-Ville et Limoilou". dans le but:

- 1° de permettre l'implantation de services communautaires dans les bâtiments de plus de quatre-vingts (80) logements appartenant au groupe Habitation IV - groupement à caractère non familial et,
- 2° de permettre l'implantation des banques à charte et des institutions régies par la loi sur les caisses d'épargne et de crédit dans les bâtiments dont plus de trois mille cinq cents (3500) mètres carrés sont utilisés par les usages appartenant au groupe Commerces II - services administratifs et,
- 3° en ajoutant pour ce faire une nouvelle section X et un nouvel article 175.2 au chapitre VII du règlement VQZ-2.

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance dudit règlement en s'adressant au bureau du Greffier de la Ville, 2, rue des Jardins, bureau 216.

Le présent avis est donné conformément aux dispositions de l'article 368 de la Charte de la Ville.

Québec, le 11 juillet 1989

Le Greffier de la Ville,
Antoine Carrier, avocat

ORDONNANCE NO 9

Relative aux couloirs d'autobus

PRENEZ AVIS, par les présentes, qu'en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par le règlement numéro 2298 tel qu'amendé jusqu'à ce jour, le Comité exécutif de la Ville de Québec a édicté l'ordonnance suivante lors d'une réunion tenue le 12 juillet 1989.

ATTENDU les pouvoirs conférés au Comité exécutif par l'article 3.3 du règlement 2298 "Pour réserver parties de la chaussée de certaines rues à l'usage exclusif des autobus de la Commission de transport de la Communauté urbaine de Québec";

ATTENDU que le règlement 2298 fut modifié par le règlement 3477 "Modifiant le règlement 2298 "Pour réserver parties de la chaussée de certaines rues à l'usage exclusif des autobus de la Commission de transport de la Communauté urbaine de Québec" de façon à ajouter au réseau de voies réservées à l'usage exclusif des véhicules de la C.T.C.U.Q. certaines parties de chaussée de certaines rues décrites à ce règlement;

ATTENDU qu'il y a lieu de permettre également, selon les modalités prévues à la présente ordonnance, aux véhicules taxis de circuler sur ces voies réservées;

1. Tout véhicule taxi, pour lequel un permis fut émis conformément à la Loi sur le transport par taxi (L.R.Q., chapitre T-11.1), est autorisé à circuler et à arrêter pour faire monter ou descendre des passagers clients dans les voies réservées aux véhicules de la Commission de transport de la Communauté urbaine de Québec établies conformément aux dispositions du règlement 2298 "Pour réserver parties de la chaussée de certaines rues à l'usage exclusif des autobus de la Commission de transport de la Communauté urbaine de Québec" et ce, aux conditions suivantes:

- 1° l'arrêt pour faire monter ou descendre un passager-client ne doit pas excéder 60 secondes;
- 2° la libre circulation des véhicules de la Commission de transport de la Communauté urbaine de Québec ne doit être obstruée d'aucune façon;
- 3° une fois engagé dans une voie réservée, un véhicule taxi ne peut quitter la voie, sauf en effectuant un virage vers la droite à une intersection.

2. L'ordonnance numéro 5 "Relative aux couloirs d'autobus" édictée en date du 19 mai 1982 est abrogée.

3. La présente ordonnance entre en vigueur suivant la loi.

Édictée à Québec
ce 12 juillet 1989

Québec, le 12 juillet 1989

Le Greffier de la Ville,
Antoine Carrier, avocat

LA VILLE DE QUEBEC

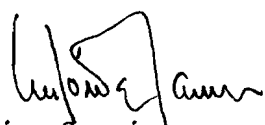
AVIS PUBLIC est par les présentes donné, que lors d'une séance tenue le 10 juillet 1989, le Conseil municipal de la Ville de Québec a adopté en première lecture le projet de règlement numéro 3494 "Modifiant le règlement VQZ-1 "Sur le zonage et l'urbanisme dans les secteurs Haute-Ville, Basse-Ville et Limoilou".", dans le but:

- 1^o - de permettre l'implantation des banques à charte et des institutions régies par la loi sur les caisses d'épargne et de crédit dans les bâtiments de plus de trois mille cinq cents (3 500) mètres carrés utilisés par les usages appartenant au groupe commerces II - services administratifs et,
 - en ajoutant pour ce faire, une nouvelle section XVII et un nouvel article 157.1 au chapitre VII du règlement VQZ-1;
- 2^o - de permettre l'implantation de services communautaires dans les bâtiments de plus de quatre-vingts (80) logements appartenant au groupe Habitation III - logement collectif varié et,
 - en ajoutant pour ce faire, une nouvelle section XVIII et un nouvel article 157.2 au chapitre VII du règlement VQZ-1 et en modifiant l'article 155 de ce règlement;
- 3^o - de modifier les normes d'implantation applicables dans le quartier Saint- Jean Baptiste à l'intersection des rues Scott et Du Bon Pasteur et,
 - en créant pour ce faire, les codes de spécification 30.14 et 86.17, en appliquant le code de spécification 30.14 dans la zone 326-C-30.09 et en créant une nouvelle zone 350-M-86.17 à même la zone 319-M-86.13, le tout tel que démontré sur le croquis numéro 1 ci-après illustré.

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance dudit règlement en s'adressant au bureau du Greffier de la Ville, 2 rue des Jardins, bureau 216.

Le présent avis est donné conformément aux dispositions de l'article 388 de la Charte de la Ville.

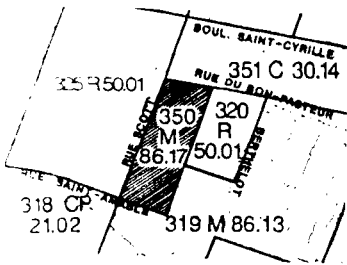
Le Greffier de la Ville


Antoine Carrier, avocat

Québec, le 11 juillet 1989

A être publié dans: Le Soleil
Aux dates suivantes: 15 et 17 juillet 1989

V02-1



Croquis #1